Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 076-217600261-20260907-AR17_2026-AR

VILLE D'ARQUES-LA-BATAILLE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 17/2026...

LANÇANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARQUES-LA-BATAILLE

Madame le Maire d'Arques-la-Bataille,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicité ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Arques-la-Bataille en date du 18 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2025 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Arques-la-Bataille par déclaration de projet d'Aire de Grand Passage sur l'ancienne base de vie du chantier de la RN 27 ;

Considérant que le règlement du secteur Us1 n'autorise que les constructions et installations à vocation d'activités sportives ou touristiques, ainsi que les logements qui leur sont liés ;

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre l'implantation d'un espace jeunesse pour le centre social dans l'ancien vestiaire situé en secteur Us1 (chemin des Prairies) ;

Considérant la volonté de la commune d'autoriser l'aménagement d'une aire pour camping-cars sur la parcelle AH256 située dans le secteur Us1 (chemin des Prairies) ;

Considérant la valeur culturelle et architecturale de l'ancienne piscine tournesol, située secteur Us1, pour laquelle un élargissement des destinations et usages admis par le règlement permettra d'ouvrir de nouvelles possibilités de réhabilitation ;

Considérant que le projet de Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS), implanté en secteur 1AU2, nécessite d'adapter les règles de hauteur maximale à l'égout et au faîtage, afin de faciliter la réversibilité des usages du bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la cartographie des périmètres de cavités souterraines annexée au PLU, au regard des études réalisées depuis son approbation ;

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au PLU les secteurs d'information sur les sols (SIS), conformément aux dispositions de l'article L125-6 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan et la liste des servitudes d'utilité publique annexés au PLU, afin de tenir compte de l'abrogation du site inscrit et de la modification du plan de dégagement de l'aérodrome ;

Considérant que ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et n'entrent pas dans le champ des procédures de révision prévues à l'article L153-31 du code de l'urbanisme ;

Signé par : MARYLINE FOURNIER
Date : 07/09/2026
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 076-217600261-20260907-AR17_2026-AR

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme, dans les conditions prévues aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification sera soumis à l'examen au cas par cas afin de déterminer s'il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, et que l'issue de cet examen conditionnera, en application de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, les modalités de participation du public applicables ;

ARRÊTE

Article 1

En application des dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Arques-la-Bataille est engagée.

Article 2

La présente modification du plan local d'urbanisme a pour objectifs de :

1. Permettre la construction d'un centre social dans l'ancien vestiaire du secteur Us1 (chemin des Prairies) ;
2. Autoriser l'aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars sur la parcelle AH256 (chemin des Prairies) ;
3. Faciliter la réhabilitation de l'ancienne piscine tournesol, en permettant un changement de destination vers de nouveaux usages ;
4. Adapter les règles de hauteur applicables en secteur 1AU2, afin de faciliter la réalisation de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) ;
5. Mettre à jour la cartographie des périmètres de cavités souterraines ;
6. Mettre à jour les annexes du PLU.

Article 3

Le projet de modification sera soumis à l'examen au cas par cas prévu par les articles L104-1 à L104-3 et R104-12 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme :

- Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de cet examen, il sera mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;
- Si le projet est soumis à évaluation environnementale, il sera fait application d'une participation du public par voie électronique ou d'une enquête publique.

Les modalités concrètes de la participation du public ainsi déterminées seront précisées par décision du maire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son ouverture.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 076-217600261-20260907-AR17_2026-AR

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un délai d'un mois, et sera publié sur le site internet de la commune.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le dossier sera notifié, avant l'ouverture de la mise à disposition du public prévue à l'article L153-41 du même code :

- À Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Article 6

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Arques-la-Bataille, le 07/09/2026

Madame le Maire,

MAIRIE d'ARQUES-LA-BATAILLE (76 Seine-Mar.)